



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi 14 Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint Jean ANZALA.

**Etaient présents :** MM. MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

**Représentés :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

**Absents :** MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

**Absent excusé :** M. Harry ROUX.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 4
Absents Excusés : 1	Absents : 7	

*Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Création d'emplois budgétaires**

**12/DCM2019/65**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il termine en proposant au Conseil, la création des emplois budgétaires suivants :

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190618-12DCM201965-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**EMPLOIS PERMANENTS**

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
60	C	Adjoint d'animation	Temps complet
12	C	Adjoint d'animation	Temps non complet 20/35ème
3	C	Adjoint technique	Temps complet
20	C	Adjoint technique	Temps non complet 20/35ème

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier portant : Statuts Général de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant les nécessités de service ;*

*Où le Maire en son exposé,*

***DECIDE A L'UNANIMITE***

*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la création d'emplois budgétaires comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-12DCM201965- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

**EMPLOIS PERMANENTS**

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
3	C	Adjoint administratif	Temps complet
1	C	Adjoint d'animation	Temps complet

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
60	C	Adjoint d'animation	Temps complet
12	C	Adjoint d'animation	Temps non complet 20/35ème
3	C	Adjoint technique	Temps complet
20	C	Adjoint technique	Temps non complet 20/35ème

**Article 2 :** De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

**Article 3 :** De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Article 3:** Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 04 Juillet 2019

Procédé de leur publication ou à leur notification  
07/219711173-20190618-12DCM201965-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019